



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220718-BUR-AG-22-074-DE
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 18 juillet 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Subventions aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – CAPI et ADIE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 18 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 juillet 2022.

PRESENTS :

MM. Leonardi, Rossi, Romiti, Pozzo di Borgo, Savelli, Milani, Mmes Pellegri, De Gentili

ABSENTS :

MM. Linale, Simeoni, Simonpietri, Padovani, Mme Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Subventions aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – CAPI ET ADIE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions ;

Vu les rapports d'activité 2021 transmis par ADIE et CAPI ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

- D'attribuer une subvention de 25 000 € à l'ADIE pour l'exercice 2022 ;
- D'attribuer une subvention de 45 000 € à Corse Active Pour l'Initiative pour l'exercice 2022 répartie comme suit :
 - 35 000 € pour le fonctionnement de CAPI ;
 - 10 000 € pour le fonds d'intervention du DLA de Corse.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, Chapitre 65 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr